



h) Respect des autres

Les joueurs et joueuses du BCP, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants et à respecter les adversaires.

i) Manifestations et tournois

Nous pourrions solliciter les joueurs (ses) et les parents pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le BCP.

j) Hygiène

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que vous souhaitez les trouver.

k) Les vols

Le BCP décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

RAPPEL

Nous affichons un certain nombre d'informations dans la salle, merci de les consulter pour être au courant de la vie du club :

- Composition du bureau avec coordonnées
- Horaires des entraînements et noms des entraîneurs avec coordonnées
- Règlement intérieur
- Horaires des matchs et des permanences à la salle

Les membres du Bureau de BCP sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Ce document vous est remis en un exemplaire à conserver. Nous vous demandons de bien vouloir le lire ainsi qu'à vos enfants afin que nous connaissions tous les règles qui régissent le BCP.

En signant la fiche de liaison club vous acceptez le présent règlement.



Exemplaire à conserver

Règlement intérieur Basket Club de Puymoyen (BCP)

Le Basket Club de Puymoyen (BCP) est une structure collective et participative à but non lucratif (loi 1901) qui associe tous les licenciés dans une démarche d'évolution et de progression à la pratique du Basket-Ball. Ce but ne peut se réaliser qu'au travers du respect des uns envers les autres et de l'adhésion à des règles communes inscrites et partagées. Le club est un organisme vivant et actif auquel chacun est en devoir d'apporter sa contribution pour favoriser la réalisation des objectifs et d'en respecter le règlement. Afin que nul n'en ignore l'existence, chaque adhérent du BCP devra en prendre connaissance et signer la fiche de liaison club.

I. Règlement administratif

a) Cotisation :

Chaque licencié s'engage à régler sa cotisation au moment où sa demande de licence est déposée à la personne chargée du regrouperment des documents.

Les entraîneurs et les arbitres se verront offrir le tarif de leur licence par le club. Afin d'être sûr que chaque personne (entraîneur et/ou arbitre) remplisse sa tâche, le club demandera une caution de 46.30€ au cas où il y aura un manquement de la part de celle-ci.

Les dirigeants se verront payer une cotisation (prix coutant de la licence) pour l'année.

b) Licence :

Une demande de licence ne sera déposée au Comité Départemental de Charente (CD16) que lorsque tous les documents nécessaires à sa création seront remis, à savoir :

- Demande de licence remplie en bonne et due forme
- Fiche de liaison club complétée et signée
- Carte d'identité ou copie du livret de famille pour les mineurs
- Certificat médical
- Photo d'identité
- Règlement de la licence



c) Assemblée générale :

Chaque licencié de plus de 16 ans se doit d'assister à l'assemblée générale du BCP qui a lieu une fois par an au mois de juin. Lors de cette assemblée nous procédons à l'élection du comité directeur, le licencié sera amené à voter pour élire tel que prévu dans l'article 9 des statuts du BCP.

d) Sanction financière :

Le BCP ne supportera aucun frais lié à des comportements non sportifs sur et en dehors des terrains générés par des licenciés (ou des accompagnateurs du club).

En clair, toute faute technique, disqualifiante entraînant des sanctions financières seront supportées par le joueur, l'encadrant ou le membre du bureau responsable de cette sanction. Le montant des sanctions correspondra aux sanctions financières prévues dans les règlements du CD16 et de la FFBB. En cas de fautes avérées et répétées le comité directeur du club peut, prononcer la radiation du membre du BCP comme prévue par l'article 5 des statuts du club.

II. Règlement sportif

Il est avant tout rappelé que le BCP est dirigé par des bénévoles. Les règles suivantes sont une évidence pour la plupart d'entre nous mais sont rappelées pour que chacun soit conscient de ce que nous devons faire pour que notre club avance et vive.

a) Entraînements

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence au plus tôt.

Le BCP met des équipements à la disposition de chaque équipe pour les entraînements. Il est demandé aux entraîneurs et aux joueurs de prendre soin de ce matériel et de le ranger en fin de séance afin de laisser la salle de sport dans l'état dans laquelle vous souhaitez la trouver en arrivant.

Les joueurs doivent utiliser le matériel sorti par les entraîneurs. Ils n'ont donc pas permission d'entrer dans la réserve sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur.

a) Horaires d'entraînement

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur et les joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les autres membres de l'équipe (entraîneur ou joueurs).

Il est également demandé à tous de respecter les entraînements des autres équipes donc on demande à chacun de ne pas jouer sur les côtés du terrain tant que son entraînement n'a pas débuté.



L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable (entraîneur ou membre du bureau). Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

Pour certain entraînement de jeunes il est possible que l'entraîneur ou un dirigeant récupère les enfants aux écoles de Puymoyen, nous vous demandons de rappeler à vos enfants les règles élémentaires de comportement entre l'école et le gymnase ceci afin d'assurer la sécurité de tous (tenue par deux, traverser les routes,...).

b) La tenue de jeu en match

Le BCP met une tenue de jeu (maillot ou maillot et short) à la disposition de chaque participant, qui doit être utilisée **uniquement** dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents ou joueurs majeurs et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé. Ils sont tous récupérés en fin de match et lavés en même temps (ceci afin d'assurer un degré de dégradation constant).

La couleur officielle du BCP est le bleu. En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter cette couleur lors d'une compétition.

c) Présences aux matchs

La présence aux compétitions est souhaitable pour profiter pleinement de notre sport. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Un planning des matchs est distribué en début de saison pour que chacun puisse se positionner et prévenir suffisamment tôt pour les week-ends d'absence.

d) Arbitrage et tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est demandée. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Dans la mesure du possible un planning de permanence de tenue des tables et arbitrages sera affiché dès le mardi précédent la compétition (en fonction des matchs à domicile). Toute personne indisponible doit le signaler et si possible trouver un remplaçant.

e) Buvette

Une buvette est mise en place dans la salle (vente de café, jus de fruit, barre,...). Il pourra être demandé l'aide de certain parent pour nous aider à tenir la buvette.

f) Matchs à l'extérieur.



Les parents des joueurs (ses) peuvent être sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning doit être établi le plus tôt possible en concertation avec l'entraîneur. La venue de tous nos supporters sera appréciée de tous nos joueurs (ses).

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent, donc s'engagent à respecter le code de la route.

g) Demande de dérogation de match.

Un responsable d'équipe qui souhaiterait faire une demande de dérogation doit respecter la démarche suivante :

- Faire un mail au secrétaire, à l'adresse mail du club, afin de lui faire part de sa demande (match concerné, motif de la demande, nouvelle date et/ou horaire)
- Le secrétaire rédige la demande de dérogation sur le compte FBI
- Au retour de la réponse (acceptée ou refusée), le secrétaire en informe le responsable d'équipe demandeur
- Si celle-ci est acceptée, le secrétaire prévient la responsable de la planification des matchs

Ce présent règlement rentre en vigueur au 1^{er} septembre 2018 pour la saison 2018 – 2019.

